



Mobilité interne/période probatoire

Par MarineB

Bonjour,

Je vous contacte parce que mon conjoint est actuellement en difficulté avec ses manager et le corps RH de son entreprise.

Pour vous résumer la situation :

Mon conjoint était salarié depuis 2 ans dans une entreprise dans le sud. Il a demandé une mobilité interne afin de pouvoir se rapprocher du nord, et a été recruté dans la même entreprise, dans le nord, mais sur un poste différent. Il a donc eu une période probatoire, mais il se trouve qu'arrivé bientôt au terme, tout c'est très mal passé (peu de formation, comportement intimidant et très négatif...).

Ses managers, ainsi que lui, ne souhaite donc pas valider sa période probatoire.

Sa RH, qui n'est absolument pas neutre, lui indique donc qu'elle va lui chercher un autre poste en interne, mais qu'il aura donc une période d'essai de 6 mois, comme s'il repassait sur une embauche classique, ou il pourrait finalement être poussé vers la sortie sans justification.

Selon nous, de ce que nous avons eu comme information par rapport à la loi, lorsqu'il y a mobilité interne, si le salarié ne convient pas a ses nouvelles taches, ou que celles ci ne lui conviennent pas, il est supposé être replacé dans son ancien poste, sur les même conditions (ancienneté, salaire) et cela même s'il a été remplacé entre temps.

Ce n'est pourtant pas du tout le discours de la RH qu'il a rencontré.

Pouvez vous nous renseigner sur ce fait?

Y a t'il potentiellement un détour possible par les RH, du fait que la mobilité a été faite du sud au nord (même entreprise, même groupe, mais caisse régionale différente)

Peut il faire valoir son droit à être replacé dans son ancien poste dans la caisse du nord ? Ou, dans le pire des cas, au moins dans la caisse du sud ?

Un grand merci par avance pour vos retour,
Belle journée.